

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DISPOSITIONS GENERALES :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux sans l'accord des deux parties. Les locataires sont tenus de respecter le règlement intérieur du camping. En application de l'article L 223-2 du Code de la Consommation, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL).

MEDIATION : CM2C 14 Rue St Jean 75017 PARIS – Tél 06.09.20.48.86. cm2c@cm2c.net

Site : cm2c.net

UTILISATION DE L'HEBERGEMENT :

Location mobilhome : le tarif comprend l'hébergement, la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, le parking d'une voiture sur l'emplacement, l'accès aux divers équipements du camping : jeux, piscine en période de fonctionnement. Un état descriptif du mobilhome (résidence mobile de loisir datant de moins de trois ans) sera adressé au locataire avec la confirmation du séjour. L'inventaire vous sera remis à l'entrée dans les lieux.

Le locataire jouira de la location ou emplacement d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Le locataire doit signaler toute anomalie à la remise des clefs. A son départ, le locataire mobilhome uniquement s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. A défaut, un montant forfaitaire de 50 € lui sera facturé. La location ne peut en aucun cas bénéficier à un tiers, sauf lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge....) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Nous ne pouvons pas garantir la régularité des services publics (eau, électricité, téléphone). Nous déclinons toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance ne provenant pas de notre fait. Chauffage d'appoint interdit.

DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION MOBILHOME :

Le versement d'une caution de 300 euros sera à régler à l'arrivée et il sera restitué au locataire sous 8 jours par courrier.

En cas de pertes ou dégradations d'élément de la location occasionnés par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire et ce dans un délai de deux mois maximum. Toute réclamation concernant soit l'état des lieux, soit l'inventaire devront être signalés au propriétaire au plus tard 24 heures après la prise de possession des lieux.

CAS PARTICULIERS :

Si le nombre des personnes à l'arrivée dépasse le nombre indiqué dans le contrat, ou dépasse la capacité d'accueil indiquée sur le descriptif sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration à régler le jour de l'arrivée.

ANIMAUX :

Tout locataire accompagné d'un animal devra fournir un certificat de vaccination antirabique de ce dernier, lors de son arrivée. Les modalités de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants devront être respectées.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Pour les réservations effectuées plus de 30 jours avant le début du séjour, un acompte de 30 % du prix du montant des prestations réservées doit être réglé dès la réservation ainsi que les frais de dossier. Pour les locatifs, le solde sera réglé UN MOIS AVANT L'ARRIVEE. Pour les réservations effectuées moins de 7 jours avant la date de début de séjour, le règlement intégral doit être réalisé au moment de la réservation au camping. Pour les emplacements de camping, le solde doit être réglé au plus tard la veille du départ avant 12 h 00.

INTERRUPTION DU SEJOUR :

En cas d'interruption anticipée du séjour à l'initiative du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avant l'entrée en jouissance : en cas d'annulation plus de 30 jours avant la date : l'acompte restera acquis au camping ainsi que les frais de dossier.

Dans le cas d'un préavis inférieur à 30 jours, l'intégralité du montant du séjour reste acquis au camping et les frais de dossier.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire : ce dernier reversera au client le double du montant des arrhes versés.

ANNULATION :

Souscription possible d'une assurance annulation à la réservation.

ASSURANCE :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause « villégiature ». Une attestation d'assurance sera réclamée à l'entrée dans les lieux.

Date et signature du locataire précédées de la mention « lu et approuvé ».